



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 56774

Texte de la question

M. Jean-François Chossy appelle l'attention de Mme la ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur les propositions contenues dans le rapport de la commission d'enquête parlementaire chargée de rechercher les causes des dysfonctionnements de la justice dans l'affaire d'Outreau. Ces propositions n'ont pas été suivies d'effets. Aussi, il souhaite savoir quelle suite elle entend donner à la proposition tendant à renforcer le contrôle des experts, en nommant des avocats dans la commission en charge de donner son avis sur l'inscription sur les listes d'agrément, dans le but d'améliorer la qualité des expertises.

Texte de la réponse

Le déroulement de l'affaire d'Outreau a mis en lumière les défaillances du système ancien de sélection des experts judiciaires. La loi du 11 février 2004 réformant la loi du 29 juin 1971 relative aux experts judiciaires et le décret du 23 décembre 2004 prévoient une période d'inscription probatoire d'une durée de deux ans avant toute inscription définitive d'un expert judiciaire sur une liste de cour d'appel. L'inscription définitive est ensuite soumise à l'avis d'une commission composée de magistrats et d'experts et doit être revue dans les mêmes conditions tous les cinq ans. Le nouveau dispositif met donc un terme au mécanisme antérieur de réinscription automatique des experts qui nuisait à la qualité du recrutement. Il n'est pas apparu nécessaire de modifier à nouveau ce dispositif qui fonctionne de façon satisfaisante depuis cinq ans.

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Chossy](#)

Circonscription : Loire (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56774

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : Justice et libertés (garde des sceaux)

Ministère attributaire : Justice et libertés (garde des sceaux)

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 août 2009, page 7604

Réponse publiée le : 15 décembre 2009, page 12066